CONSEIL D'ÉTAT

N° CE: 60.317

N° dossier parl.: 7657

Projet de loi

relatif à la construction du Nordstad-Lycée à Erpeldange-sur-Sûre

Avis du Conseil d'État (17 novembre 2020)

Par dépêche du 4 août 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un programme de construction, une partie technique, une fiche financière, des plans architecturaux ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Considérations générales

La création du Nordstad-Lycée a été autorisée par la loi du 13 juillet 2007 portant création du Nordstad-Lycée. Les structures d'enseignement sont depuis lors provisoires. À l'heure actuelle, elles se trouvent réparties entre le bâtiment principal à Diekirch et deux annexes, l'une dans l'ancienne école fondamentale de la Ville de Diekirch et l'autre sise route d'Ettelbruck à Ingeldorf. Ces annexes ont dû être louées pour répondre à l'augmentation du nombre d'élèves. Les auteurs de la loi en projet sous avis relèvent, à l'exposé des motifs, que les prolongations futures des contrats de location dépendent des négociations avec les propriétaires respectifs.

Dans son avis du 5 juin 2007¹, le Conseil d'État avait exprimé une préférence à ce que le Nordstad-Lycée « dispose dans les meilleurs délais d'infrastructures adéquates et suffisantes, tant en ce qui concerne ses besoins de formation et d'éducation que pour les activités connexes telles que la pratique des sports, la restauration, les récréations et autres ».

Le choix du Gouvernement pour la construction d'un bâtiment permettant de faire face à l'augmentation du nombre d'élèves s'est porté sur le site d'Erpeldange. Comme le rappellent les auteurs à l'exposé des motifs, ce choix s'inscrit dans le contexte du programme directeur d'aménagement du territoire qui préconise le développement urbain des communes de la Nordstad. Cette volonté de développement urbain constitue l'un des points de l'accord de coalition 2018-2023 qui mentionne expressément la construction du Nordstad-Lycée.

¹ Avis n° 47.561 du Conseil d'État du 5 juin 2007 sur le projet de loi portant création du Nordstad-Lycée (doc. parl. n° 5707²).

Treize ans après la loi précitée du 13 juillet 2007, la loi en projet entend autoriser la construction du bâtiment du Nordstad-Lycée sur le site d'Erpeldange, dans la limite d'un plafond de dépenses de 157 300 000 euros.

L'autorisation du législateur pour procéder à la construction du lycée est requise en vertu de l'article 99 de la Constitution, étant donné que le montant de la dépense d'investissement en question dépasse le seuil de 40 000 000 euros prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Examen des articles

Articles 1er à 4

Le texte du projet de loi sous examen n'appelle pas d'observation quant au fond de la part du Conseil d'État.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

Comme à l'accoutumée, il est suggéré d'écrire « projet de loi <u>relative</u> [...] ».

Article 1er

Lorsqu'on se réfère au premier article, uniquement les lettres « er » sont à insérer en exposant derrière le numéro pour écrire « 1^{er} ». Cette observation vaut également pour l'article 2, première phrase.

Il convient d'écrire « Nordstad-Lycée » avec un trait d'union.

Article 2

En ce qui concerne les montants d'argent, les tranches de mille sont séparées par une espace insécable pour écrire « 157 300 000 euros ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 17 novembre 2020.

Le Secrétaire général,

La Présidente,

s. Marc Besch

s. Agny Durdu